



## Conseil communal de Gimel

### Conseil communal de Gimel

Séance du lundi 26 janvier 2015

A 20h15 au foyer de la Grande salle

Présidence : M. Vincent Frutiger, Président

Absents : Mme M. Frutiger (exc.), MM. C. Bastian (ex.), S. Baudin (exc.), P. Ciaburri (exc.), L. Durussel (exc.), E. Marchese (exc.).

Le Président souhaite la bienvenue à Madame la Syndique, à Mesdames et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, au public et à la presse pour cette séance et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

Il donne ensuite la parole aux scrutateurs pour l'appel.

Le quorum est atteint

Le Président ouvre la séance.

Il demande s'il y a une observation ou une proposition de modification de l'ordre du jour.

1. Adoption du PV du 5 décembre 2014
2. Communications du bureau
3. Présentation du projet d'aménagement de la place de la Vernette
4. Préavis No 04-2014 « Nouveau règlement du Conseil communal » : présentation et rapport
5. Informations de la Municipalité
6. Divers et propositions individuelles

Il n'y a aucune observation. Le Président passe au point 1 de l'ordre du jour.

#### 1. Adoption du PV du 5 décembre 2014

Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2014

Il n'y pas d'observations.

Le PV est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

#### 2. Communications du bureau

Le Président :

- Lit le courrier adressé à la Municipalité par M. N. Reymond, ancien syndic, s'étonnant que la fresque peinte par M. Guy Delafontaine au Marais 2 ait été recouverte de peinture et demandant quelles mesures seraient entreprises pour remédier à cette situation<sup>1</sup>. S. Judas informe le conseil qu'il a été répondu à ce courrier.
- Trois candidats se sont présentés à l'élection complémentaire pour le poste de municipal à repourvoir : Mme Anne-Laurence Berger, MM. Daniel Arpin et Simon Renaud
- Rappelle qu'un courrier a été adressé aux habitants de la commune concernant le concept « Police population ». Il invite les conseillers à répondre à ce sondage. Une journée d'information organisée par la gendarmerie vaudoise aura lieu le 5 février 2015 à la Grande Salle.
- il remercie les sociétés et les personnes qui ont contribué aux animations du village durant les fêtes de fin d'année.
- le spectacle scolaire « La belle vie » sera présenté les 12 et 13 février à la Grande Salle (réalisé par la classe enfantine de Mme S. Dubray, la classe terminale de M. J.- F. Jacot et « Gimel song »).

<sup>1</sup> V. également l'intervention du conseiller J.- F. Jacot lors de la séance du 5 décembre 2014 (rubrique 6 Divers et propositions individuelles)



### 3. Présentation du projet d'aménagement de la place de la Vernette

Le Président passe la parole à la Municipalité

S. Judas rappelle le contexte

- Gimel est centre local, à ce titre elle doit être amenée à fonctionner comme relais entre Morges et son agglomération (centre cantonal) et Aubonne-Allaman (centre régional) ;
- Denner a souhaité maintenir un point de vente à Gimel au terme du bail qui arrive prochainement à échéance ;
- La place de la Vernette compte une surface de 6'400 m<sup>2</sup>, c'est un lieu central du village situé entre la place de l'Union, le Closez à l'Orbannaz, le Marais et le Champ de foire. Aire d'utilité publique (administration, pompiers, voirie), elle a fait l'objet d'un plan de quartier en 1990 qui devra être revu pour permettre la mixité du secteur (commerces, habitations) prévue dans le cadre de ce projet. L'idée est de recréer un centre du village, de développer le commerce local / de proximité (boucherie par ex.), d'y offrir de nouveaux espaces aux commerçants de Gimel et davantage d'espaces verts à la population ;

Elle en décrit les grandes lignes de la procédure :

La commune lancera un concours en « mandat d'études parallèles » (MEP) ce qui lui permettra d'intervenir tout au long des différentes étapes sur la direction que prendra ce projet. Quatre bureaux d'architectes seront invités à y travailler. Ils seront choisis par la Municipalité en fonction de leur proximité et de leur connaissance de notre région. Dans les procédures de concours habituels, l'adjudicateur (ici la commune) choisi entre plusieurs projets souvent assez aboutis présentés indépendamment par chacun des bureaux invités.

Avec le MEP, la mise en place d'un collège d'experts est obligatoire. Il est prévu qu'il comprenne des membres de la Municipalité et du Conseil communal ainsi que des professionnels (architectes et architectes urbanistes).

Elle présente Mme Anne Robyn du bureau d'architecte urbaniste GEA spécialisé dans les projets urbains et l'aménagement des espaces publics.

Mme Anne Robyn décrit les lignes directrices :

- La réflexion intégrera les parties limitrophes, le déplacement de l'arrêt de bus à la hauteur du Champ de Foire, la création d'un parking souterrain (les premiers résultats des forages en cours depuis plusieurs semaines sont favorables).
- Cette première phase de l'étude prendra env. une année, il est prévu qu'une première maquette puisse être présentée à la population au début 2016. Le coût de cette première phase d'étude est estimé à env. Fr. 822'000.-.
- La durée complète du projet est estimée à quatre ans env. (inauguration en 2019)
- Les potentialités du secteur sont estimées à 1'000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales et dépôts, 360 m<sup>2</sup> de locaux administratifs, 3'500 m<sup>2</sup> de logement

Ph. Rezzonico sur les coûts et le mode de financement d'un tel projet : les premières estimations situent les coûts à env. Fr. 19 mios, investissement qui se situe au-delà des capacités de la commune qui va donc chercher des alternatives de financement en partenariat avec des investisseurs privés (la constitution d'une SA est prévue), la commune pourrait mettre le terrain à disposition sous forme de droit de superficie.

Le Président passe la parole à l'assemblée.

A. Durussel demande quels sont les risques d'opposition d'un tel projet

A. Robyn explique que le cahier des charges sera précis dès le départ, ce qui limite ce type de risque ;



## Conseil communal de Gimel

T. Baeriswyl demande si la modification du plan de quartier pourra être menée en parallèle à l'avancement du projet, soit avant l'acceptation du nouveau PGA.

A Robyn pense que le canton devrait accepter une telle manière de procéder parce que les aménagements prévus dans le plan de quartier sont indissociables du projet global ;

S. Judas ajoute qu'une étude a été faite confirmant la viabilité de ce projet de déplacement de l'arrêt des bus à la hauteur du Champ de Foire qui sécuriserait mieux l'accès des élèves venant du Marais.

P.- Y. Correvon demande si la vente de cette surface a également été envisagée ;

S. Judas répond que la commune a déjà vendu une grande partie de son patrimoine ces dernières années. La Municipalité aurait aimé pouvoir diversifier ses sources de revenus au-delà des rentrées fiscales et du patrimoine qui reste ;

A. Durussel demande s'il est prévu de fermer la place de la Vernette à la circulation.

A. Robyn répond qu'à ce stade du projet, seul l'arrêt des bus serait déplacé.

R. Burnier demande comment sera déterminé le cahier des charges ;

A Robyn répond qu'une proposition sera établie en coordination avec la Municipalité, ce cahier des charges sera discuté au sein du collège d'expert. La Municipalité déterminera la manière la plus appropriée de tenir le conseil informé, éventuellement au travers d'une description contenant les principaux éléments du cahier des charges ;

Fl. Baeriswyl relève que les délais annoncés paraissent optimistes en regard du nombre de démarches administratives à conduire pour ce type de projet. Il demande si les délais annoncés pourront réellement être tenus

A Robyn explique que les dix mois prévus pour la phase de MEP lui paraissent suffisants. Il est ensuite prévu d'entamer les démarches pour la modification du PQ parallèlement à cette première phase de MEP. L'objectif est de transmettre pour examen préalable au canton le dossier du PQ et de modification du PGA dès que le projet lauréat est connu. Les principaux services du canton seront rapidement tenus informés des intentions de la Municipalité. Elle rappelle toutefois qu'il s'agit d'un calendrier d'intention.

L. Guignard aimerait savoir de quelle manière seront désignés les conseillers appelés à siéger au sein du collège d'experts ;

S. Judas confirme qu'il n'est pas du rôle de la Municipalité de présenter des conseillers. Ce rôle est dévolu au conseil selon la procédure qu'il (le conseil) estimera la plus appropriée.

Chr. Debonneville demande si Denner est disposé à attendre jusqu'en 2019

S. Judas explique que Denner a reçu son congé pour fin 2016. La Municipalité a donc déjà pris contact avec une entreprise qui monte des containers comme ceux qui ont servi à héberger la Migros à Rolle. Une telle solution ne sera cependant envisagée qu'une fois le projet suffisamment avancé.

La parole n'est plus demandée.



#### 4. Préavis No 04-2014 « Nouveau règlement du conseil communal » : présentation et rapport

Le président explique la manière dont sera traité ce préavis.

Les conseillers ayant reçu le préavis avec le règlement et ses propositions de mise à jour, il propose de ne pas le lire dans son intégralité. Il n'y a aucune objection dans l'assemblée.

Pour rappel, extraits du préavis

*L'entrée en vigueur de la nouvelle constitution (Cst-VD), le 14 avril 2003, a introduit des modifications successives de la Loi sur les communes (LC) et de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le 1<sup>er</sup> juillet 2005, imposant dès lors la mise en conformité des règlements des Conseils communaux.*

*Le 8 décembre 2006, le Conseil Communal de Gimel a adopté son nouveau règlement.*

*Depuis, le Conseil d'Etat a décidé de revoir la Loi sur les communes en mettant en œuvre une importante révision datée du 20 novembre 2012, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Elle a apporté des modifications substantielles et nombreuses à la situation actuelle.*

*Ces changements rendent nécessaires de nombreuses adaptations au règlement communal existant.*

*(...)*

*Procédure – Description du projet*

*Le Département de l'Intérieur a préparé un règlement-type pour les Conseils communaux, qui fixe l'organisation et les rapports internes des autorités communales. Le document en question a constitué un support extrêmement précieux pour l'introduction des règles de droit impératif fixées par les textes légaux, dont le règlement du Conseil Communal ne saurait s'écarter.*

*(...) l'adoption d'un nouveau règlement ou la modification d'un règlement existant du Conseil Communal nécessite le dépôt d'un préavis d la Municipalité, sur lequel le Conseil rapporte, délibère, décide.*

*Ce règlement doit ensuite faire l'objet d'un contrôle e d'une approbation du Canton.*

*(...) le bureau du Conseil, sur proposition de la Municipalité, a nommé un groupe de travail composé de Conseillers/ères communaux afin de procéder à cette révision.*

*(...) ce projet de règlement a ensuite été soumis à la Municipalité, puis discuté avec un représentant du groupe de travail (...)*

*Ce nouveau règlement a été soumis à l'examen préalable du Service des communes et du logement (SCL), qui a émis quelques commentaires, lesquels ont été incorporés dans la version faisant l'objet du présent préavis.*

*En conclusion, la Municipalité vous demande (...)*

- D'adopter le règlement du Conseil Communal tel que présenté et mis à jour conformément aux directives cantonales.*

Le président passe la parole à la commission pour la lecture du rapport

Extraits

*(...)*

*Le mandat donné à ce groupe était uniquement d'adapter le règlement du conseil communal de 2006 aux nouvelles lois sur les communes et sur l'exercice des droits politiques, ceci sur la base d'un règlement-type.*

*Le projet de règlement présenté par le groupe de travail a ensuite été soumis pour examen à la municipalité, puis au service des communes et du logement (SCL).*

*Par rapport à l'ancien règlement, une trentaine d'articles ont été modifiés, pour la plupart légèrement, et 4 articles sont nouveaux.*

*PROPOSITION D'AMENDEMENTS :*

*Après étude de ce nouveau règlement mis à jour, la commission propose l'amendement de trois articles. A noter que ces modifications respectent le règlement-type.*

*(...)*

Le président passe la parole à l'assemblée

L. Guignard :

- demande quelques précisions sur l'article 11, lettre b)

T. Baeriswyl répond que l'article a été conservé inchangé par rapport au RCC en vigueur et au règlement-type proposé par le canton



## Conseil communal de Gimel

L. Guignard :

- propose que l'article 37 soit modifié et débute comme suit : « Toute commission est composée de cinq membres au moins » (plutôt que trois membres au moins).
  - Dans son explication, il se réfère à l'art. 45 qui prévoit :
    - que les commissions ne peuvent délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents
    - que les décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents.
- Une commission de trois membres a davantage de risque de ne pouvoir délibérer en cas d'absence. De plus, le vote du président étant prépondérant en cas d'égalité, ce dernier pourrait être amené à décider seul si l'un des membres d'une commission de trois membres venait à manquer.

La parole n'est plus demandée

Le Président relit les amendements et les soumet au vote :

- Article 34 : « Il (le secrétaire) rédige le procès-verbal et en donne lecture. Il fait **faire** l'appel nominal ... » :
  - La modification est acceptée à l'unanimité
- Article 37 : « Toute commission est composée de ~~trois~~ **cinq** membres au moins »
  - La modification est acceptée à l'unanimité
- Article 60 : « Le **bureau du** conseil examine si la proposition est recevable »
  - La modification est acceptée avec une abstention
- Article 61 : « le conseil (...) peut soit : renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si ~~la majorité~~ **un cinquième** des membres le demande ;
  - La modification est acceptée avec une abstention

Le président relit les conclusions du préavis et les soumet au vote

Le préavis est accepté à l'unanimité.

Cette version du RCC sera soumise à l'approbation du canton puis publiée dans la FAO avant d'entrer en vigueur.

Mme la Syndique remercie la commission pour le travail accompli sur ce préavis.

### 5. Informations de la Municipalité

R. Lamercy

- Les travaux à la déchetterie commenceront au printemps 2015. Les bennes seront déplacées et l'espace sera provisoirement réaménagé pour permettre d'y conduire les travaux. Une information sera communiquée prochainement ;
- Le début des travaux du bâtiment multifonctions a pris un peu de retard en raison des conditions météorologiques et ne pourra pas être utilisé pour la rentrée en août 2015. Dès lors, les enfants de 5P et de 6P prendront leur pause de mise avec un encadrement, les élèves de 7P et de 8P seront accueillis au centre des jeunes après le repas.

Ch. Dubugnon

- La municipalité a travaillé sur une revue du règlement sur les émoluments pour la police des constructions. Un préavis sera soumis prochainement au conseil
- Concernant le SDIS-Etraz – Région, M. Stéphane Felder, responsable du site Gimel a donné sa démission. M. Jean-Marie Pasche occupera cette fonction

Ph. Rezzonico

- Les ventes de bois de nos forêts subiront les conséquences de la baisse de l'Euro contre le franc suisse puisqu'une part importante de ces bois est vendue à l'exportation en France. Les résineux seront principalement



## Conseil communal de Gimel

impactés et on s'attend à une baisse des prix pour les rendre compétitifs. Des négociations sont en cours avec les scieries pour assurer un niveau de commercialisation minimum.

### 6. Divers et propositions individuelles

D. Egli demande s'il est possible d'améliorer l'éclairage et de prévoir un passage piéton au carrefour au bas du village à la hauteur du quartier du Prunier.

S. Judas en prend note et regardera ce qui avait été prévu à cet endroit-là dans le projet sur la sécurité routière.

P.- Y. Correvon :

- concernant le bâtiment multifonctions, il demande où en est la procédure liée au recours déposé par une entreprise<sup>2</sup>
- demande des précisions sur une information parue dans la presse et mentionnant que l'entreprise Le Coultre devrait déplacer ses activités de tri de matériaux de déconstruction

S. Judas

- sur le recours de l'entreprise Jotterand, une audience aura lieu le 17 février 2015 au Tribunal Cantonal ;
- elle confirme la fin de l'exploitation de la gravière de Borire ordonnée par le canton. L'entreprise Le Coultre a déposé un recours. L'ouverture de la gravière des Ursins permettra à l'entreprise de poursuivre cette activité.

L. Guignard fait part de sa surprise à la lecture des propos du syndic d'Aubonne qui annonce dans la presse que la mésentente entre les municipalités explique l'absence de Gimel dans le projet de fusion des communes d'Aubonne, St-Oyens, Montherod et Saubraz. Il demande à la Municipalité d'intervenir auprès de M. Rossier pour qu'il cesse d'évoquer notre commune dans ce contexte.

S. Judas reconnaît que ces commentaires ont également dérangé la Municipalité qui avait déjà eu l'occasion de l'évoquer à M. Rossier. Elle le contactera pour lui demander davantage de réserve dans ses interventions publiques.

La parole n'est plus demandée.

Le Président donne la date des prochaines séances du conseil :

- Mardi 3 mars 2015
- Mardi 21 avril 2015
- Mercredi 24 juin 2015

Le Président remercie les employés communaux pour la mise en place de la salle.

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 22h00.

---

<sup>2</sup> V. information de S. Judas en réponse à une question du conseiller J.- M. Renaud (PV de la séance du 5 décembre 2014, rubrique 6 Divers et propositions individuelles).



## Conseil communal de Gimel

Le Président

Le secrétaire

Vincent Frutiger

François Marti